

**Compte Rendu du conseil municipal
04380 Le CASTELLARD-MELAN**

Séance du 16 décembre 2020 à 18H30

Date de la convocation : 08/12/2020

Sont Présents : Chantal BARDIN, Jérôme DENEUVE, Frédéric DELAYE, Elisabeth DUCHATELET, Mélanie MENGHINI,

Excusés : Cédric BREISSAND, Olivier RAMBEAUX

Mme Chantal BARDIN ouvre la séance à 18h45

Le conseil nomme Mélanie MENGHINI, secrétaire de séance.

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité des présents.

D 2020 27 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2019 (RPQS) :

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Contre : 0

Abstention: 0

Pour : 5

D 2020 28 Décision modificative N° 2

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'article concernant les intérêts d'emprunt n'a pas été crédité, le seul emprunt de la commune étant celui de trésorerie effectué en 2019 et affecté au budget eau et assainissement.

Il semblerait que le transfert de l'emprunt n'ait pas été effectif pour la première échéance du 25 janvier 2020 qui a été imputé à la commune pour un montant de 20.63 €.

En conséquence, il est nécessaire de créditer le compte intérêts dus d'un montant de 20.63 € afin de couvrir cette échéance, par la diminution du compte « autres matières et fournitures »

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la décision modificative telle que présentée en annexe.

Contre : 0

Abstention: 0

Pour : 5

D 2020 29 RÉHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL MAIRIE

Madame le Maire rappelle au conseil qu'il a été demandé des devis de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ensemble du bâtiment communal de la mairie.

Après étude des deux propositions reçues, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer la maîtrise d'œuvre au cabinet PERASSO.

Ce dernier a établi un estimatif des travaux permettant de proposer l'étude d'impact sur les dépenses de fonctionnement et le plan de financement suivant :

| | |
|------------------|----------------------|
| Coût des travaux | 166 574.67 € HT |
| DETR | 99 944.80 € (60.00%) |
| DSIL | 26 514.93 € (15.92%) |
| PALULOS | 6 800.00 € (4.08%) |
| Autofinancement | 33 314.93 € (20%) |

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve le plan de financement
- Autorise Madame le Maire à établir les demandes de subventions
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec le cabinet PERASSO après accusé réception du dépôt des dossiers de subventions.

Contre : 0

Abstention: 0

Pour : 5

QUESTIONS DIVERSES :

Il est prévu le remplacement des drapeaux anciens détériorés.

Il manque quelques panneaux de signalisation de certains chemins, ils seront pris en compte dans le devis de l'adressage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H25.